

Service ICPE
6 place de la Pyrotechnie
CS 60 022
18020 BOURGES CEDEX

BOURGES, le 04/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

TRIBALLAT Hubert Laiteries

route des Mavettes
18220 Rians

Références : AN2023 sécheresse
Code AIOT : 0010000030

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2023 dans l'établissement TRIBALLAT Hubert Laiteries implanté route des Malvettes 18220 Rians. L'inspection a été annoncée le 31/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRIBALLAT Hubert Laiteries
- route des Malvettes 18220 Rians
- Code AIOT : 0010000030
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Laiterie avec ateliers de transformation.
Présence d'une station d'épuration.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prescription "Sécheresse"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Sécheresse	Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 3,4,5
2	Sécheresse	Arrêté Préfectoral du 05/07/2007
3	Sécheresse	Code de l'environnement du 07/12/2020, article L. 512-7-5

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Site conforme à la réglementation concernant les points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 3,4,5
Thème(s) : Actions nationales 2023, Prescriptions applicables sites seuils restrictions sécheresse 2022
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Toute prescription applicable, notamment par l'atteinte des différents seuils de restrictions, relative à la gestion d'un épisode de sécheresse
Constats : Prescriptions sécheresse respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2007
Thème(s) : Actions nationales 2023, Capacité à respecter prescriptions (AP site et arrêté cadre)
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Toute prescription relative à la sécheresse selon les différents seuils de restrictions
Constats : Prescriptions sécheresse mise en œuvre.
Observations : Un suivi de la consommation en eau est réalisé tout au long de l'année, dans l'objectif de diminuer la consommation globale du site. Une réutilisation de l'eau est mise en place, notamment pour le lavage des camions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Sécheresse

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/12/2020, article L. 512-7-5
Thème(s) : Actions nationales 2023, Mesures complémentaires pour sites sans prescription spécifique sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Si, après la mise en service de l'installation, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1 ne sont pas protégés par l'exécution des prescriptions générales applicables à l'exploitation d'une installation régie par la présente section, le préfet peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions nécessaires.
Constats : Sans objet. Présence de prescriptions dans l'arrêté préfectoral du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet